

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 juin 2009

L'an deux mille neuf le 30 /06/2009 à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Mme Anne Marguerite LE GUILLOU qui donne pouvoir à Nathalie WEIBEL

Mme Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Stéphane LABARRIERE

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 24/04/2009

I – FINANCES

1 - ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à des désistements des précédents bénéficiaires les lots n° 17, 19, 22 et 24 sont aujourd'hui disponibles. Une nouvelle attribution est proposée par la commission des finances réunie le 22 juin 2009.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n° 17	702 m ²	57 000€	Mr Alexandre VIMONT Mme Laetitia OLIVIERO
LOT n° 22	697 m ²	57 000€	Mr Romain DESHEULLES Melle Audrey CLEOPHAS

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire,

- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution des lots n° 17 et 22 du Lotissement Le Grand Large II, au prix de 57 000 €chacun.
- Étant précisé que les ventes seront soumises au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer les actes authentiques de vente et toutes pièces nécessaires constatant les transferts de propriété,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir les actes de vente correspondants.

Étant précisé que les lots n° 24 (920 m²) et n°19 (677 m²) seront attribués lors d'un prochain conseil municipal.

2 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 6, rue de la Libération occupé actuellement par Monsieur DAGORN Damien et Madame GODET Laure, sera libre au 1^{er} septembre 2009 ; la commune envisage donc de relouer cette propriété composée comme suit :

Au rez-de-chaussée : 1 porche d'entrée, 1 vestibule, 1 cuisine, 1 salon, 1 salle de séjour, toilettes et cave

Au premier étage : 2 chambres, 1 salle de bains avec W-C.

Au second étage : 2 chambres.

Un garage, un jardin.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de louer ce logement, au prix mensuel de 635.23 € (six cent trente cinq euros, 23 centimes) + 2 mois de caution.

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg.

- de consentir un bail le 1^{er} septembre 2009.
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance "TOTAL GAZ" et un contrat de maintenance pour la chaudière.

3 - DÉSIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la délibération prise ce jour fixant le montant du loyer de la propriété communale située 6 rue de la Libération, il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de louer cette demeure communale à Mr Benoit THIERRY et Mme Sandrine VICAIRE à partir du 1^{er} septembre 2009.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

4 - INDEMNITÉ D'ÉVICTION D'UN BAIL RURAL

Vu la délibération du 24 mars 2009 autorisant le Maire à signer un acte notarié pour l'acquisition des parcelles B n°146 et B n° 147 appartenant à Messieurs Michel et Henri VAN DE WALLE, afin de créer un espace de transition entre l'urbanisation du Grand Large et les marais,

Vu que Monsieur Jean-Paul RICHARD agriculteur à Varaville bénéficie d'une vente d'herbe sur ces herbages, Vu les calculs d'indemnisation réalisés par CER France Calvados (sur référence de la Chambre Départementale de l'Agriculture et des Services Fiscaux du Calvados relatif à l'expropriation des exploitants agricoles),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité:

- Donne un avis favorable au projet d'indemnisation du locataire fermier,
- Autorise le paiement par la commune de Varaville de l'indemnité d'éviction s'élevant en principal à 1 529.58 € (mille cinq cent vingt neuf euros et cinquante huit centimes) à maître LESAULNIER Notaire à Merville Franceville pour le compte du locataire fermier Monsieur Jean-Paul RICHARD agriculteur à Varaville.

Et d'une façon générale aux effets ci-dessus faire ce qui sera utile et nécessaire, passer et signer tous actes et pièces.

5 - TARIF CLUB PLAGES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le club de plage situé près du poste de secours central n°1 fonctionne chaque saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

La commission des finances propose de modifier les tarifs définis dans la délibération du 10 juin 2005 :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1 semaine	55	100	130
2 semaines	90	150	200
1 journée	15		
Matin ou Après-midi	10		
L'Heure	5		

Le conseil municipal après en avoir délibéré entérine la proposition de la commission des finances et précise que ces tarifs seront applicables à partir du 01/07/2009.

6 - TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame BRAUX Sophie souhaite louer la salle polyvalente 2 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2009 pour enseigner la généalogie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité entérine la proposition de la commission des finances et décide de louer la salle 200 € par an pour cet enseignement.

7 - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA RD 514

La ville de VARAVILLE souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de la route départementale 514, sur la traversée du Home.

Suite à une étude préliminaire exécutée par la DDEA sur cette section, la commune a lancé une consultation dans le but de désigner une équipe comprenant architecte et paysagiste qui sera chargée de la conception de l'aménagement de la RD 514.

3 candidats ont été présélectionnés sur dossier parmi les équipes ayant fait acte de candidature. Ces 3 équipes ont été auditionnées et celle retenue est composée de :

- URBICUS architecte paysagiste
- SOGREAH bureau d'études VRD.

Le marché comprend 3 phases : diagnostic détaillé, orientation d'aménagement et finalisation et chiffrage.

Cette première partie permettra de définir le phasage possible de réalisation et l'enveloppe prévisionnelle ainsi que le montant définitif de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de la première phase est de 42 728,60 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,

Entendu le rapport du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de confier le marché à l'équipe URBICUS architecte paysagiste et SOGREAH bureau d'études VRD pour un montant de 42 728,60 € TTC.
- Et, autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1 -MISE A JOUR DES ÉCHELLES INDICIAIRES DES EMPLOIS SAISONNIERS

Par délibérations des 4 juin 1999, 29 juin 2001 ,11 juin 2004, le conseil municipal avait créé

- 4 postes saisonniers rémunérés sur la base de l'indice Brut 253:

- Agent administratif pour assurer l'accueil de l'agence postale
- Agent administratif pour assurer l'accueil agence de tourisme
- Agent administratif pour assurer l'accueil des tennis
- Agent d'entretien pour assurer l'entretien des tennis

La dénomination des grades et les indices étant aujourd'hui modifiés sur la grille de rémunération des échelles indiciaires, il convient d'actualiser ces délibérations.

Le conseil après en avoir délibéré : décide

- De modifier selon les termes suivants ces délibérations et de rémunérer les 4 agents qui assureront les fonctions d'emplois saisonniers sur l'échelle 3, catégorie C:

- Adjoint administratif pour assurer l'accueil de l'agence postale -2^{ème} échelon IB298 - M 291
- Adjoint administratif pour assurer l'accueil agence de tourisme -2^{ème} échelon IB 298 - M 291
- Adjoint administratif pour assurer l'accueil des tennis - 2^{ème} échelon IB298 - M 291
- Adjoint technique pour assurer l'entretien des tennis - 2^{ème} échelon IB 298 - M 291

- Il fixe la durée de travail à 35 heures hebdomadaires, pour une période saisonnière allant du 15 juin au 15 septembre inclus, et autorise ces agents saisonniers à accomplir des heures supplémentaires.

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - CONVENTION CONSEIL GENERAL : ABRIBUS

Le Département du Calvados en accord avec la commune a fait procéder sur le territoire de la commune à l'implantation de 2 abribus par la société J.C DECAUX (un sur la CD 513, l'autre sur la CD 514). La convention signée en 2003 définissant les obligations respectives du Département et de la Commune étant arrivée à échéance, il convient en conséquence de la renouveler.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Varaville de disposer de 2 abribus sur son territoire, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil à l'unanimité :

Autorise :

le Maire à signer la convention de mise à disposition des abribus par le conseil général renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans.

IV - QUESTIONS DIVERSES :

BILAN ANNUEL DE LA CCED

Monsieur le Maire présente le bilan annuel de l'assainissement et précise que le dossier est consultable en mairie.

CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rend compte au conseil des différents contentieux :

-Parking PIRON, les délibérations du conseil municipal du 24 mai 2006 et du 21 septembre 2006 autorisant le déclassement du domaine public de l'allée St Joseph et du parking de la place PIRON ont été annulées par le tribunal : le parking reste donc dans le domaine public.

-Cité lacustre : la société PETRUS a intenté un recours contre la commune au motif de l'illégalité du retrait du permis de construire. Le tribunal Administratif a jugé que ce retrait de permis était légal.

-L'association Tirs et Loisirs a déposé un recours contre l'arrêté du maire relatif au bruit. Mr le maire rappelle qu'un recours n'est pas suspensif et que l'arrêté continue à s'appliquer. D'autre part, il informe le conseil que les constructions de cette association ont été faites sans autorisation.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter une question non inscrite à l'ordre du jour :
Avis favorable à l'unanimité des élus.

Objet : défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de CAEN sur les dossiers de demandes indemnitaires relatives au projet de la cité lacustre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que des requêtes ont été déposées devant le tribunal administratif de CAEN, en recours indemnitaire,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à ester en défense dans ces requêtes introduites devant le tribunal administratif de Caen.
- désigne Maître Hervé PERRET avocat à la Cour 62, boulevard de Courcelles 75017 PARIS, pour représenter la commune dans ces affaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.